

PRÉAMBULE

Afin de permettre l'accès au compostage pour l'ensemble des habitants de la commune de, dans le secteur de, les élus ont souhaité développer un site de compostage collectif public à destination des ménages n'ayant pas la possibilité d'installer un composteur chez eux.

L'opération va permettre de détourner des ordures ménagères résiduelles, une part non négligeable des biodéchets tout en sensibilisant les usagers sur l'intérêt de réduire la production de déchets. **On estime que 15 foyers qui compostent permettent d'éviter la production d'une tonne d'ordures ménagères par an.**

1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention fixe les conditions d'usage du site de compostage collectif public. Elle a aussi pour objectif de présenter les rôles de chaque partie dans l'initiative

2 : SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

- **Thonon Agglomération** représenté par Monsieur Christophe ARMINJON, Président, désigné dans ce qui suit par Thonon Agglomération,

ET

- La **Commune de**, représentée par, **Maire**, désigné dans ce qui suit par la Commune,

Adresse du site de compostage Numéro de parcelle

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

3 : CONDITIONS D'USAGE DU SITE ET ENGAGEMENT DES PARTIES

- Thonon Agglomération s'engage à :
 - > Accompagner la commune dans son projet : aide à la définition du site, son fonctionnement, dimensionnement, formation des référents, mode de gestion et de suivi du site (référents privés ou personnel communal),
 - > Fournir les composteurs, la signalétique, un outil pour aérer le compost et des bioseaux
 - > Conseiller sur le dimensionnement du/des composteur(s) à installer,
 - > Former les référent.e.s en charge du fonctionnement de la plateforme et accompagner au démarrage de l'opération, former les nouveaux référents/ arrivants sur demande
 - > Former les utilisateurs du site lors de la remise du bioseau,
 - > Approvisionner en matières sèches la plateforme de compostage tant que le demandeur ne sera pas autonome,
 - > Accompagner le DEMANDEUR afin de trouver des débouchés pour le compost mûr
 - > Assurer le suivi du site en lien avec les référents : contrôle de température, aération, organisation du transfert et retournement
- Le DEMANDEUR s'engage à :
 - > Mettre à disposition un espace communal ou avoir l'autorisation formelle du propriétaire du terrain privé

- Réaliser d'éventuels travaux nécessaires à l'installation des composteurs si nécessaire (point d'eau, terrassement, cheminement piétons, pergola...),
- Participer à la gestion du site de compostage en suivant le protocole transmis lors de la formation dispensée par l'agent de Thonon Agglomération (ajout de broyat, brassage, arrosage si nécessaire etc.),
- S'assurer de la bonne gestion et de la propreté du site de compostage.
- Signaler les éventuelles dégradations. Thonon Agglomération prend en charge les frais de petites réparation/maintenance. En cas de dégradations volontaires les réparations ou remplacement sont à la charge du DEMANDEUR
- Disposer de référent.e.s agents communaux ou bénévoles (minimum 2) formés et signataire d'une charte d'engagement et conserver toujours deux référent.e.s.
- Fournir de la matière sèche pour le site de compostage.
- Restituer les composteurs en cas de non-utilisation

4 : DURÉE

La présente convention est consentie **pour une durée de 5 ans** à compter de la date de sa signature et sera renouvelée à échéance par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties.

5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Thonon Agglomération met à disposition gratuitement des bacs à compost. Les bacs restent la propriété de Thonon Agglomération. Thonon Agglomération prend en charge l'achat des bioseaux, la signalétique sur les bacs et un outil d'aération de la matière type « Brass'compost ». En cas de casse, les bioseaux ne seront ni repris, ni échangés, ni remplacés (responsabilité du DEMANDEUR).

Nombre de bacs mis à disposition (préciser nombre et format) :

Le détail du ou des emplacements validés seront portés en Annexe à la présente convention.

8 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec un préavis de trois mois. Thonon agglomération s'engage dans ce cas à enlever les composteurs. Le compost sera laissé sur place dans la mesure du possible.

8 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient intervenir sur l'interprétation et l'application de la présente convention. A défaut, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à....., le.....en double exemplaire

Thonon Agglomération
Président
Christophe ARMINJON



Le DEMANDEUR

.....